



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTION**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUILLET 2010

Approbation du projet d'apport partiel d'actif par CNP Assurances à la société Sevriena 1 de la branche d'activité comprenant le Portefeuille Retraite Collective d'entreprise et le réseau CNP Trésor ; Prime d'apport ; Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives à l'apport partiel d'actif (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Ces 3 résolutions à caractère extraordinaire ont trait à l'approbation du projet de partenariat avec Malakoff Médéric dans le domaine de la Retraite.

Elles constituent l'objet essentiel de la convocation de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires de CNP Assurances ont été sensibilisés à ce projet dès l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2009 au cours de laquelle avait été mentionnée par le Président et le Directeur général l'existence de ce projet qui permettrait de créer un acteur majeur dans le secteur de l'épargne retraite en cas d'aboutissement des négociations.

Plus récemment, le 25 mai dernier lors de l'Assemblée générale mixte de CNP Assurances, le Président du Conseil a de nouveau évoqué ce projet de développement dans le domaine de la retraite supplémentaire et de l'épargne salariale en mentionnant la création d'une filiale « Epargne Retraite » en 2010 dont le démarrage opérationnel devrait avoir lieu en 2011.

Le 22 juin dernier, votre Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du dossier de présentation, a considéré que cette opération représentait une opportunité stratégique intéressante pour CNP Assurances et a décidé de soutenir la réalisation de cette opération.

Les éléments qui ont fondé sa décision reposent notamment sur la croissance du marché de l'épargne retraite ces 10 dernières années, qui est appelée à être amplifiée par l'évolution des facteurs démographiques et le contexte économique et le constat que le taux d'équipement des entreprises et des salariés, encore très limité, pourrait augmenter ; les entreprises et les salariés étant de plus en plus sensibilisés aux problèmes des retraites et prêts à souscrire des contrats d'épargne retraite supplémentaire.

C'est dans ce contexte que CNP Assurances marque son ambition de proposer une approche globale de la retraite, combinant la retraite collective, l'épargne salariale, l'épargne retraite individuelle et la gestion d'actifs et soumet à votre approbation 3 résolutions ayant pour finalité la création d'une structure¹, qui disposera de tous les outils nécessaires pour s'adapter aux évolutions du marché, quels que soient les produits privilégiés par la réforme des retraites (PERCO, retraite collective ou individuelle, ...) et de disposer ainsi de tous les leviers pour faire face à l'évolution des dispositions fiscales, sociales et prudentielles à venir sur le marché de l'épargne retraite.

La nécessité d'avoir un partenaire solide pour des engagements de long terme a conduit CNP Assurances à s'engager dans un partenariat avec Malakoff Médéric qui s'inscrit au premier rang des Groupes de protection sociale en termes de fonds propres, d'entreprises adhérentes et de participants actifs et retraités.

¹ Cette structure commune est provisoirement dénommée « Sevriena ». Le traité d'apport est à la disposition des actionnaires au siège de CNP Assurances.

Ce projet de long terme permettrait à CNP Assurances de se développer sur un marché porteur, de capitaliser sur son image et ses expertises, de jouer son rôle de leader innovant. Ce projet stratégique, fondé sur un partenariat équilibré entre CNP Assurances et le Groupe Malakoff Médéric, a pour ambition d'avoir une action décisive sur la prise de conscience par le marché de la problématique liée au retraite et au financement des besoins des salariés, cadres et non cadres et de pouvoir répondre à ces derniers au travers d'une offre adaptée.

Il est précisé en outre à l'Assemblée des actionnaires :

- que cette opération ne deviendra définitive qu'au terme de la réalisation de plusieurs conditions suspensives telles que la finalisation par CNP Assurances et Malakoff Médéric, du pacte d'actionnaires, de l'accord commercial, de la convention de garantie et de l'accord de distribution CNP Trésor,
- que ce dispositif est soumis à l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, aux agréments fiscaux prévus par l'article 210 B3° du Code général des impôts, ainsi qu'aux autorisations de l'Autorité de la Concurrence et de l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le dispositif contractuel agréé par le Conseil d'administration prévoit la possibilité pour celui-ci, au terme d'un délai de 2 ans, d'évaluer le fonctionnement de ce partenariat et de vérifier que les conditions sont réunies pour le poursuivre.

Le Conseil d'administration marque sa volonté de voir développer l'un métiers clés de CNP Assurances, et propose l'adoption des résolutions à caractère extraordinaire, telles que présentées.

<i>Ratification de la cooptation de M. Olivier Klein, en qualité d'administrateur (4^{ème} résolution)</i>

Cette résolution concerne la ratification de la nomination de M. Olivier Klein, en qualité d'administrateur, membre coopté par le Conseil d'administration du 11 mai 2010, en remplacement de M. Alain Lemaire, membre démissionnaire.

Cette nomination est conforme aux règles de désignation prévues par les statuts de CNP Assurances.

